



■ **Décision n°2023-230**  
**Institutions et vie politique**

**Le maire de Creil,**  
**Affaires domaniales et juridiques**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le Maire de certains pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Qu'un administré a déposé le 23 mars 2023 devant le Tribunal administratif d'Amiens une requête visant à contester la fermeture des services municipaux et en particulier celle de la crèche accueillant son enfant les journées des 19 janvier, 7 et 23 mars 2023,

Que la ville de Creil souhaite faire assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire,

■ **Décide :**

Article 1 : de confier au Cabinet Francis MONAMY, avocats au Barreau de Paris, sis 144 avenue de Courcelles à Paris (75017), la défense des intérêts de la ville de Creil dans le cadre de cette affaire, y compris en cas d'exercice de voies de recours.

Article 2 : de régler au Cabinet Francis MONAMY ses honoraires, sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE**

après dépôt en sous-préfecture le 26/04/2023

et publication ou notification le 27/04/2023

affiché le .....

CREIL, le 27/04/2023

Creil, le 17 avril 2023

Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle  
"Vie de la Cité"  
Corinne FABLET